

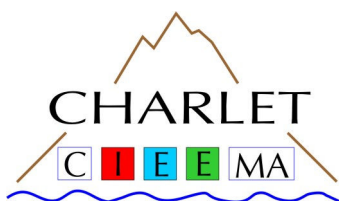
LES BARQUES CATALANES



DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'OUVRAGES A VANNES SUR LA BASSE PERMETTANT LA NAVIGATION

**DEUXIEME COMPLEMENT AU DOSSIER LOI SUR L'EAU DE
FEVRIER 2016**

- COMMUNE DE PERPIGNAN -



OCTOBRE 2016

1 AVANT PROPOS

Un dossier loi sur l'eau a été déposé le 25 février 2016 en Préfecture.

Ce dossier a fait l'objet de remarques par courrier du 12 avril 2016 puis du 25 août 2016. Le présent document répond à ces dernières remarques.

2 REMARQUES DE LA MISE AU 25 AOUT 2016

- *Le dossier doit être complété par un plan détaillé des ouvrages, précisant le mode d'ancrage dans le lit de la Basse ainsi qu'expliquer les consignes d'exploitation, notamment en phase de crue et de repliement en fin de saison ;*

L'ouvrage à vanne ainsi que les rampes permettant le franchissement par les bateaux a été défini avec précision et modélisé avec un outil de conception.

Les planches jointes présentent l'aménagement qui sera reproduit à chaque vanne.

Les portiques de la structure permettant la mise en place des tapis roulants seront directement visés dans le lit de la Basse. L'existence actuelle d'un lit entièrement bétonné va garantir la tenue des fixations de l'aménagement.

Au même titre, l'ouvrage à vanne en lui-même sera fixé dans le lit et sur les berges béton.

La simplicité de ce dispositif de fixation par boulonnage va permettre un montage et démontage rapide en fin de saison et début de saison.

Hors saison d'exploitation, l'ensemble des infrastructures sera sorti du lit de la Basse et stocké à sec par le maître d'ouvrage.

Les dispositifs d'alerte mis en place par météo France avec les seuils de vigilance seront utilisés pour prévoir un événement et l'activité sera fermée sans même attendre l'arrivée des pluies intenses. En parallèle, il est prévu un contact étroit avec la municipalité pour suivre les alertes envoyées par la Préfecture.

Il est aussi prévu la lecture des échelles graduées présentes sur le cours de la basse, dans le but de n'ouvrir l'activité qu'en période d'étiage, ceci dans le but de ne pas générer de débordement sur les banquettes enherbées.

Dans le cadre des remarques émises par la MISE, il nous est demandé de considérer une revanche de sécurité pour le repli des installations en période de crue. Le débit de 1.2m³/s correspond au débit d'étiage est constitue donc le débit pour lequel l'exploitation est possible. Au-delà de ce débit, c'est-à-dire dès qu'un évènement pluvieux sera annoncé et générera une augmentation de ce débit d'étiage, l'installation sera fermée, les vannes rabaisées et le portique soutenant les tapis rehaussé au-delà de la cote du lit mineur.

L'échancrure de 0.5mx0.2m disposée à la base de la vanne permet le transit d'un débit de 0.3m³/s. La lame déversant de 8mx0.2m permet quant à elle le transit d'un débit de 1.2m³/s.

Dans ces conditions, dès que le niveau de la lame déversant atteindra 15cm, cela signifiera que le débit de 1.2m³/s sera atteint (0.3m³/s par l'échancrure et 0.9m³/s de lame de déversement).

Une marge de sécurité de 0.3m³/s correspondant aux 5cm restants entre la ligne d'eau et la crête béton du lit mineur, servira donc de repère.

A ce titre, une graduation sera disposée sur chaque ouvrage pour repérer cette ligne d'eau et ainsi déclencher le dispositif de rabattement des vannes dès que la lame déversante dépasse 15cm au dessus de la vanne.

En phase de montée des vannes, le débit minimum qui transitera en attendant qu'un déversement se produise est de 0.3m³/s, correspondant à la capacité de l'ouverture de 0.5x0.2m en base de chaque vanne, soit 25% du débit d'étiage. En phase de descente des vannes et compte tenu de la durée de 5 minutes imposée, le débit en aval sera relativement constant, légèrement supérieur au débit d'étiage, de l'ordre de 1.5m³/s.

Lorsque les vannes seront totalement abaissées, leur incidence sur les écoulements va se limiter à un ressaut hydraulique lié au changement de rugosité de l'ouvrage par rapport au béton du lit mineur, ainsi que par la forme légèrement bombée de la vanne.

A noter par ailleurs qu'un dispositif de sécurité manuel à crémaillère sera mis en place sur chaque ouvrage, permettant de manœuvrer l'ensemble des éléments en cas de problème d'alimentation électrique.

